

## Annexe à la Note/Notice d'Information

---

Les modalités décrites ci-dessous sont proposées au sein des contrats  
**ORADEA MULTISUPPORT, ORADEA CAPITALISATION, MULTISUPPORT EXCELLENCE,  
MULTISUPPORT EXCELLENCE CAPITALISATION ET ORADEA EPARGNE HANDICAP**

ORADEA VIE vous garantit une majoration du taux de participation aux bénéfices affectée au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2015 pour chacun de vos versements effectués, **ayant des dates d'effet comprises entre le 1<sup>er</sup> août 2014 et le 30 septembre 2014<sup>(1)</sup>**. Les modalités de l'offre sont décrites ci-dessous.

La majoration du taux de participation aux bénéfices est obtenue par une diminution des frais de gestion. Elle est garantie sur la part des versements nets de frais investie sur le support Sécurité en euros pendant la période de commercialisation. Elle est attribuée prorata temporis et s'entend nette de frais de gestion et brute de prélèvements sociaux.

Cette majoration sera affectée en dates du 31 décembre 2014 et du 31 décembre 2015 sur le support Sécurité en euros.

Pour chaque versement effectué sur la période de commercialisation, la majoration du taux de participation aux bénéfices est fixée selon la part investie sur un ou plusieurs supports en unités de compte :

- Si la part investie sur des supports en unités de compte est supérieure ou égale à 20% : la majoration sera de 0,20 % jusqu'au 31 décembre 2015;
- Si la part investie sur des supports en unités de compte est supérieure ou égale à 50% : la majoration sera de 0,50 % jusqu'au 31 décembre 2015;

La majoration du taux de participation aux bénéfices ne se cumule pas avec les offres promotionnelles de taux annuel minimum de revalorisation proposées par ailleurs.

Elle ne sera pas accordée si la part du versement affectée sur les supports en unités de compte est remise en cause lors de rachat ou arbitrage.

Le capital racheté sur le support Sécurité en euros (par rachat partiel ou total) ou arbitré ne bénéficiera pas de la majoration.

Ces majorations pourront être revues à tout moment pour les versements non encore effectués.

Pour chaque versement investi sur les supports en unités de compte, **ORADEA VIE ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur des unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

Les autres dispositions de la Note/Notice d'Information sont inchangées.

<sup>(1)</sup> Pour les paiements par chèque, votre chèque, ainsi que le dossier complet, devront être reçus par la gestion d'Oradea Vie entre le 28 juillet 2014 et le 24 septembre 2014; pour les paiements par prélèvements, votre prélèvement, ainsi que le dossier complet, devront être reçus par la gestion d'Oradea Vie entre le 30 juillet 2014 et le 26 septembre 2014.

### ORADEA VIE

SOCIETE ANONYME D'ASSURANCE SUR LA VIE ET DE CAPITALISATION

AU CAPITAL DE 22 204 256 EUR

ENTREPRISE REGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES – R.C.S NANTERRE B 430 435 669

SIEGE SOCIAL : 50, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE – 92093 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Services de gestion : 42, BD ALEXANDRE MARTIN - 45057 ORLEANS CEDEX 1

Autorité chargée du contrôle :

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 61, rue Taitbout 75 436 PARIS Cedex 09